



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1995/L.10
13 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1995

ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET NOMINATIONS

Élection de 11 membres du Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds
des Nations Unies pour la population

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population serait transformé en un conseil d'administration qui se composerait de 36 membres élus de manière à tenir dûment compte de la représentation géographique équitable et d'autres facteurs pertinents, afin de veiller à ce que la participation soit la plus efficace et la plus large possible.

2. À sa session d'organisation pour 1994, le Conseil économique et social a élu les 36 nouveaux membres du Conseil d'administration (décision 1994/219 du Conseil). Les sièges ont été répartis de la manière suivante :

- a) Huit sièges pour les États d'Afrique;
- b) Cinq sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- c) Sept sièges pour les États d'Asie;
- d) Douze sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

3. À la reprise de sa session d'organisation pour 1995, le Conseil devra élire 14 membres du Conseil d'administration parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour un mandat de trois ans commençant à courir le 1er janvier 1996, afin de pourvoir aux vacances qui se

produiront le 31 décembre 1995 à l'expiration du mandat des membres suivants : Argentine, Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Uruguay.

4. Les 11 membres seront élus selon le schéma suivant :

- a) Un membre parmi les États d'Afrique;
- b) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- c) Deux membres parmi les États d'Asie;
- d) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Deux membres parmi les États d'Europe orientale.

5. On trouvera à l'annexe ci-après la composition actuelle du Conseil d'administration.

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA
POPULATION

(36 membres – mandat de trois ans)

Composition en 1995

Huit sièges pour les États d'Afrique

Burundi (1997), Éthiopie (1997), Gambie (1997), Maroc (1996), Sierra Leone (1996), Soudan* (1995), Zaïre (1997), Zambie (1997)

Cinq sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Argentine* (1995), Cuba (1997), Pérou (1996), Trinité-et-Tobago (1996), Uruguay* (1995)

Sept sièges pour les États d'Asie

Bangladesh (1996), Chine (1997), Inde* (1995), Indonésie (1997), Pakistan (1996), Philippines (1997), République de Corée* (1995)

Douze sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (1997), Belgique (1996), Danemark (1996), États-Unis d'Amérique* (1995), France (1997), Italie* (1995), Japon (1996), Norvège (1997), Nouvelle-Zélande* (1995), Portugal (1996), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (1995), Suède (1997)

Quatre sièges pour les États d'Europe orientale

Bulgarie* (1995), Fédération de Russie* (1995), Pologne (1996), Slovaquie (1997)

* Membre sortant.